

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2017/n°71/8.7/14-09/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 04-09-2017

Date de l'affichage : 07-09-2017

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION POUR
L'ORGANISATION DE SERVICES DE
TRANSPORT SCOLAIRE
PROPOSITION DE RECONDUCTION**

Rapporteur : A. FOUREL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze septembre à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

M. NEPOTY à G. TRAUJLET

V. BONVICINI à A. MOLLUNA

H. THELENE à N. THEODOSE

C. BERTINI à O. BERTRAND

JC CAMPOS à J. SOLEYROL

Absents : S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Dans le cadre fixé par la Loi Notre et conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, la Région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département, ou à des communes, ou à des EPCI.

Il revient à la Région, nouvellement compétente depuis le 1^{er} septembre prochain pour l'organisation des services de transport scolaire, de contractualiser avec la commune d'Aigues-Mortes pour garantir la continuité de cette délégation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention qui restera annexée à la présente délibération, convention qui reprend pour l'essentiel les principales dispositions des conventions en vigueur jusqu'ici, dans un souci de continuité de service, mais tient également compte d'un cadre commun à l'ensemble des nouvelles conventions de délégation de compétence proposées en la matière à l'échelle régionale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15.09.17

- date d'affichage : 15.09.17